BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

ARRETE N°2013-.0031......MIDT SG/ANAC fixant la liste des événements et incidents d'aviation civile

LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES
DU DESENCLAVEMENT ET DES TRANSPORTS

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination de Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013 104/PRES/PM/SGG CM du 07 mars 2013, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2013-582/PRES/PM/MIDT du 15 juillet 2013, portant organisation du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports ;
- VU la loi n°013-2010/AN du 06 avril 2010, portant code de l'aviation civile au Burkina Faso ;
- VU la convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 et ses Annexes ;
- VU la convention de Dakar révisée relative à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) adoptée à Ouagadougou, au Burkina Faso, le 12 janvier 2010, et signée à Libreville, en République Gabonaise, le 28 avril 2010 ;
- VU le règlement n°01/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007, portant adoption du code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA;
- VU le décret n°2009-940/PRES/PM/MEF/MT du 31 décembre 2009, portant création de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC) ;
- VU le décret n°2010-210/PRES/PM/MT du 27 avril 2010, portant approbation des statuts de l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC), ensemble ses modificatifs ;
- VU le décret n°2012-1076/PRES/PM/MTPEN/MEF/DEF/MATDS du 31 décembre 2012, relatif à l'enquête technique relative aux accidents et incidents d'aviation civile et à la protection de l'information ;

8 Wet

Econd

## **ARRETE**

## Article 1:

La liste des événements, accidents et incidents d'aviation civile dont doivent rendre compte les personnes mentionnées à l'article 216 du code de l'aviation civile au ministre chargé de l'aviation civile figure en annexe au présent arrêté.

Tout autre événement peut être notifié au directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile par ces mêmes personnes lorsque la gravité de cet événement ou l'intérêt pour la sécurité aérienne le justifie.

## Article 2:

Le Secrétaire Général du Ministère des Infrastructures, du Désenclavement et des Transports et le Directeur général de l'Agence nationale de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le ...03/12/.....2013

Jean Bertin OUEDRAOGO
Commandeur de l'ordre national